

RAPPORT N° 90-41
au Conseil Municipal

OBJET

ACQUISITION DE MATERIELS POUR LE PARC AUTOMOBILE

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

La Municipalité envisage de procéder à l'acquisition de matériels pour le parc automobile de la Commune, à savoir :

- matériel de vulcanisation,
- matériels de lavage et d'atelier.

L'estimation de base s'élève à 350 000 F.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 900/ Article 214 du Budget Primitif 1991.

Il vous est demandé :

* d'approuver ce programme,

* de m'autoriser :

- à lancer l'appel d'offres correspondant et à passer un marché avec le soumissionnaire retenu par la Commission chargée de l'ouverture des plis,
- en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 90-41
du Conseil Municipal
en séance du samedi 15 décembre 1990

OBJET

ACQUISITION DE MATERIELS POUR LE PARC AUTOMOBILE

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 90-41 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Russel HOAREAU, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Travaux/ Appels d'Offres, et Entreprise Municipale ;

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

Approuve le projet d'acquisition des matériels suivants pour le parc automobile : matériel de vulcanisation, de lavage et d'atelier (estimation : 350 000 F, crédits inscrits au Chapitre 900/ Article 214 du Budget Primitif 1991).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres correspondant et à passer un marché avec le soumissionnaire retenu par la Commission chargée de l'ouverture des plis, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1990

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

